



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

**Ligne directrice portant sur l'attitude,
le comportement et la compétence de l'agronome
à l'égard du bien-être et de la sécurité de l'animal**

Le 17 juin 2017

Le **savoir** pour nourrir le monde

1. MISE EN CONTEXTE DE LA LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE L'ANIMAL

Le 5 décembre 2015, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* entrait en vigueur. L'animal devenait alors un être sensible doté d'impératifs biologiques, soit des besoins d'ordre physique, physiologique et comportemental. Cette loi veille à garantir bien-être et sécurité tout au long de la vie des animaux domestiques et de certains animaux sauvages.

La loi a un impact sur le travail de l'agronome et du producteur. Déjà essentielle, l'étroite collaboration qui existe entre l'agronome et le producteur, devrait passer à un niveau supérieur.

La loi prévoit des mesures afin d'assurer des soins qui permettront d'atteindre les objectifs de bien-être et de protection de l'animal. Ce dernier doit recevoir de quoi combler ses besoins en nourriture et en eau, des soins lorsqu'il est malade, souffrant ou blessé. Il doit également vivre dans un endroit sain. L'agronome et le producteur devront donc poursuivre leur travail afin d'assurer des conditions optimales de production qui respecteront les exigences de la loi.

Une des dispositions importantes de la loi est qu'elle impose une exception au secret professionnel de l'agronome. Si ce dernier a des motifs raisonnables de croire qu'un animal est victime ou a été victime d'abus, de mauvais traitement ou encore que l'animal est ou a été en détresse, il doit dénoncer au ministre de l'agriculture le propriétaire ou le gardien de cet animal. De plus, l'agronome agissant de bonne foi ne pourra être poursuivi. Il en est de même pour le médecin vétérinaire.

Une tenue de dossier précise, complète et régulière soutient les actions de l'agronome. Elle permet à l'agronome de conserver une image claire du travail effectué, de répondre facilement aux demandes d'informations et de suivre les étapes des travaux. La reddition de compte est simplifiée. En plus, le dossier complet offre une protection au professionnel.

Finalement, la loi prévoit que des amendes peuvent être imposées aux différents intervenants, y compris les professionnels comme les agronomes et les médecins vétérinaires. Ces amendes sont imposées par le tribunal.

En maintenant une relation de confiance avec le producteur et les divers intervenants en production animale, l'agronome continuera à accomplir son travail dans le respect des règles de l'art tout en respectant les exigences de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*.

2. ATTITUDE, COMPORTEMENT ET COMPÉTENCE DE L'AGRONOME

L'évaluation en soins des animaux doit s'appuyer sur des constatations objectives au bâtiment d'élevage ou dans d'autres lieux d'élevage. L'attitude, le comportement et la compétence de l'agronome sont des dimensions essentielles pour guider son analyse objective des situations isolées d'animaux en détresse ayant subi de l'abus ou de mauvais traitements affectant leur santé. Aussi, ces dimensions guident l'agronome en regard des relations à établir entre les divers intervenants et de ses obligations à l'égard de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Mais que sont ces attitudes, ces comportements et ces compétences?

Une attitude est une tendance de la personne à porter un jugement, à manifester un comportement dans une situation donnée. Une attitude concerne la connaissance de soi, l'estime de soi et la confiance en soi. Une attitude est liée au savoir-être.

Un comportement est une action concrète s'exprimant dans la manière de se conduire. Cette manière de se conduire est caractérisée par un ensemble de réactions observables en réponse à une situation donnée. Le comportement s'appuie sur la pratique agronomique acquise par l'expérience.

La compétence de l'agronome est l'intégration du savoir, du savoir-faire et du savoir-être. L'ensemble de ces savoirs permet à l'agronome d'agir en action, tout en respectant les valeurs, l'éthique, la déontologie et les aspects réglementaires.

2.1 Le savoir, le savoir-faire et le savoir-être

➤ Le savoir

Le savoir est l'ensemble des connaissances, agronomiques ou autres, acquises par l'apprentissage (formation initiale et continue) et par l'expérience. La connaissance s'appuie sur des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence, telle que la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. L'agronome possédant la connaissance peut traiter les informations réelles et pertinentes afin de prendre une décision sur une action concrète. À titre d'exemple, l'agronome qui intervient dans la conduite et le suivi des cheptels d'animaux doit connaître et s'approprier les codes de pratique élaborés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CSNAE) ou par d'autres organismes reconnus pour proposer des mesures correctives, au besoin.

➤ Le savoir-faire

Le savoir-faire est la capacité de l'agronome à mettre en œuvre son expérience et ses connaissances acquises dans un domaine agronomique. Le savoir-faire allie les connaissances (savoir) à l'action à prendre, et relève de l'expertise acquise sur le terrain. Le savoir-faire permet à l'agronome d'agir d'une façon concrète dans une situation donnée.

➤ Le savoir-être

Le savoir-être est la capacité de la personne d'utiliser et d'adopter des attitudes et des comportements professionnels appropriés à une situation donnée. En d'autres mots, c'est la capacité d'appliquer et de transmettre l'expérience. Le savoir-être s'applique dans un contexte professionnel, ici c'est celui de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Le savoir-être intègre le savoir-faire qui lui-même comprend le savoir.

3. GRILLE D'ANALYSE DES SAVOIRS ET DES MOYENS À METTRE EN PLACE

LE SAVOIR ET LE SAVOIR-FAIRE				
Thèmes	Documents à consulter	Indicateurs	Moyens	Organisations ou intervenants impliqués
Tenue des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des agronomes</i> • Grille de référence de l'Ordre concernant la tenue des dossiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers documentés concernant les situations de détresse des animaux dénoncées au MAPAQ • Consignation des recommandations et des faits 	Rédiger un mandat clair et précis	Ordre des agronomes du Québec
			Effectuer une tenue de dossiers rigoureuse	Ordre des agronomes du Québec
Degré des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation de l'objectif de la loi et de sa portée sur le bien-être et la sécurité de l'animal • Appropriation des articles de la loi concernant l'agronome • Appropriation des articles de la loi concernant le bien-être et la santé de l'animal 	Rédiger une fiche synthèse des obligations de l'agronome responsable du suivi d'élevage et de l'agronome en position de gestion (patron ou gestionnaire)	Ordre des agronomes du Québec
			Organiser des séances de formation des agronomes (ex. : en salle, webinaire)	Ordre des agronomes du Québec
			Organiser des ateliers avec des cas pratiques à analyser	Association québécoise des agronomes en zootechnie (AQAZ)
			Être au fait des positions et des programmes de formation des différentes fédérations de producteurs agricoles	Agronome et autre intervenant

LE SAVOIR ET LE SAVOIR-FAIRE				
Thèmes	Documents à consulter	Indicateurs	Moyens	Organisations ou intervenants impliqués
Degré des connaissances (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Codes de pratiques pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage Autres cahiers de charge d'associations de producteurs agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Conformité de l'entreprise agricole, si un code ou un cahier de charges s'applique. 	Consulter le rapport d'audit, si disponible	Agronome et autre intervenant
			Identifier des mesures correctives	Agronome et autre intervenant
			Constituer une liste d'éléments à vérifier, en particulier en l'absence d'un code ou d'un cahier de charges	Démarche à amorcer par l'Ordre des agronomes du Québec
	<ul style="list-style-type: none"> Guide d'application de la <i>Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal</i> du MAPAQ (document en cours de réalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> Compréhension de la définition de « détresse des animaux » et des situations associées Compréhension et identification des situations d'animaux en détresse ayant subi de l'abus ou de mauvais traitements affectant leur santé Compréhension et identification des situations d'animaux en détresse n'ayant pas reçu les soins appropriés (régie d'élevage déficiente, équipements manquants, etc.) Considération du geste intentionnel ou pas associé au mauvais traitement 	Rédiger des fiches descriptives des situations d'animaux en détresse. Faire ressortir la différence entre négligence (soins déficients) et maltraitance (abus ou mauvais traitement). Établir des indicateurs par production animale	Association québécoise des agronomes en zootechnie (AQAZ)
			Développer des arbres décisionnels, selon les situations données	À faire, suivant la publication du guide
			Organiser des séances de formation des agronomes	Ordre des agronomes du Québec
			S'assurer de la cohérence des fiches et des arbres décisionnels avec les outils développés par l'Ordre des médecins vétérinaires	À suivre

LE SAVOIR-ÊTRE				
Attitudes	Définitions	Indicateurs	Moyens	Organisations ou intervenants impliqués
Autonomie et indépendance professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Se prendre en charge, selon ses responsabilités, de façon à poser des actions au moment opportun dans une situation donnée 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des consignes Planification du travail Exécution de tâches Solutions aux problèmes identifiés 	Décrire les tâches et les façons de faire	Employeur et gestionnaire
			Établir un échéancier et le coût des mesures correctives	Agronome
Communication aidante et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> Capacité à écouter de façon active, à observer et à reconnaître les messages, à entrer en contact et à communiquer de façon verbale et non verbale Utiliser un style, un ton et une terminologie adaptés à la personne, en lien avec les faits observés 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement rapide des situations problématiques rapportées (ex. : plainte d'un intervenant) Établissement et validation d'une communication efficace entre les intervenants Validation par l'intervenant (émetteur) de la compréhension de la démarche par le client (récepteur) 	Appliquer la politique organisationnelle relative au plan d'intervention	Employeur, gestionnaire et agronome
			Identifier et déléguer l'intervenant le plus apte à communiquer et à intervenir	Employeur et gestionnaire
			Utiliser le bon vocabulaire pour la situation (termes précis reliés à des faits)	Agronome
			Éviter de parler sous le coup de l'émotion	Agronome
			Faire preuve de respect, en tout temps	Agronome
			Être à l'affût de signes de détresse du client et savoir où le référer pour de l'aide (ex. : projet sentinelle de l'UPA)	Agronome

LE SAVOIR-ÊTRE				
Attitudes	Définitions	Indicateurs	Moyens	Organisations ou intervenants impliqués
Respect des règles	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des obligations réglementaires, des règles de l'art en agronomie et des procédures 	<ul style="list-style-type: none"> Informations transmises à l'éleveur relatives à ses obligations envers ses animaux (<i>Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal</i>, cahier de charges) Informations transmises à l'éleveur relatives aux conséquences possibles d'une infraction (amendes prévues par la loi, perte de certification, etc.) Mise en place des obligations réglementaires, des règles de l'art et des procédures chez l'éleveur 	Rédiger un aide-mémoire sur les obligations réglementaires et les règles de l'art en bien-être et en sécurité de l'animal	Employeur, gestionnaire et agronome Associations de producteurs
			Rédiger et expliquer la (les) procédure(s) et l'arbre(s) décisionnel au client	AQAZ Employeur, gestionnaire et agronome Associations de producteurs
			Effectuer une tenue de dossiers rigoureuse	Agronome
Jugement	<ul style="list-style-type: none"> Décider, face à un ensemble de faits, des actions appropriées à poser Avoir du discernement entre le service offert, l'observation des faits, les attentes du client, les attentes professionnelles et les conséquences économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi régulier de la conduite d'élevage Établissement d'une démarche professionnelle : réaliser un diagnostic, analyser des faits, rédiger un plan pour les mesures correctives (recommandations) 	Établir un plan des mesures correctives (étapes, coûts, échéanciers, etc.)	Agronomes et autres intervenants
			Obtenir le consentement du client	Agronomes
			Informar les autres intervenants des mesures correctives en cours, s'il y a lieu	Agronomes
			Rédiger des rapports de visite	Agronomes

LE SAVOIR-ÊTRE				
Attitudes	Définitions	Indicateurs	Moyens	Organisations ou intervenants impliqués
Coopération et esprit d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> Travailler avec les autres de manière solidaire en contribuant au travail de l'équipe par son professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> Création et coordination d'une équipe d'intervenants Planification de rencontres périodiques des intervenants Identification des agronomes et d'autres professionnels visitant les lieux d'élevage (ex. : agronome en agroenvironnement, agronome en productions végétales, vétérinaire, etc.) 	Développer une politique organisationnelle relative à un plan d'intervention	Employeur, gestionnaire et agronome
			Établir une chaîne de décision dans l'organisation	Employeur et gestionnaire
			Établir la liste d'agronomes et d'autres professionnels, incluant leurs coordonnées	Employeur et gestionnaire
			Établir une correspondance avec les intervenants pour assurer un suivi des mesures correctives	Agronome
Initiative	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des mesures correctives pour résoudre un problème observé 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une formation Engagement du client à suivre un plan de mesures correctives avec un échéancier précis 	Développer un modèle générique d'un plan de mesures correctives	Ordre des agronomes du Québec, en partenariat
			Amener l'éleveur à trouver des solutions priorisées et proposer, par la suite, des mesures correctives par étapes	Agronome
			Rédiger un plan de mesures correctives comprenant une demande d'action corrective, une grille d'échéanciers et les coûts d'investissement des mesures correctives ciblées en fonction de la gravité de la situation (maltraitance versus négligence)	Agronome et autre intervenant (approche multidisciplinaire)